



Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

N° 96 - Mardi 9 décembre 2008



S O M M A I R E

- ▶ **Edito du Président** p. 3
- ▶ **Point d'actualité** p. 4
 - ⇒ L'Union pour la Méditerranée
- ▶ **Note de travail** p. 8
 - ⇒ Comités d'entreprise européens - Point sur le contexte politique européen
- ▶ **Intervention** p. 12
 - ⇒ Le prélèvement européen par **Simon Sutour**
- ▶ **Dans la presse** p. 16
 - ⇒ Prison à 12 ans, un leurre par **Dominique Raimbourg**, député PS de Loire-Atlantique et **Jean-Claude Peyronnet**, sénateur PS de la Haute Vienne (Le Monde - 10 décembre 2008).
- ▶ **Courrier parlementaire** p. 18
 - ⇒ Droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire
- ▶ **Communiqué de presse** p. 20
 - ⇒ La présidente de la Délégation aux droits des Femmes du Sénat déplore la suppression de la demi-part des parents isolés.
 - ⇒ Jean-Pierre BEL inquiet pour le droit d'amendement.
 - ⇒ Quel bilan pour la Présidence française de l'UE ? Des mots aux actes : le fossé.
 - ⇒ Un budget décalé, éloigné des réalités que vit le pays.
 - ⇒ Proposition de suppression de l'ISF et du bouclier fiscal : Nicole Bricq dénonce l'hypocrisie de la majorité sénatoriale
 - ⇒ M. Marini veut indemniser les pertes en bourse : les commissaires socialistes aux finances ont voté contre
 - ⇒ Budget "ville et logement" : contradiction avec le plan de relance du gouvernement
 - ⇒ Des entreprises privées de négociation !



Edito du Président

Relance : derrière les annonces, la réalité des chiffres...

Face à l'ampleur de la crise actuelle, les pouvoirs publics doivent unir leurs forces pour faire face aux effets d'une situation économique et sociale qui s'annonce très douloureuse pour nos concitoyens : recul du pouvoir d'achat, hausse du chômage, baisse de la croissance, hausse des prix à la consommation...



Ce n'est pas la nomination de l'un des plus proches du Président de la République, Patrick Devedjian, à la fonction de ministre chargé du plan de relance, qui est de nature à rendre l'espoir aux Français !

En un mot, la croissance risque d'être négative en 2009. Le Président de la République n'est pas allé chercher « la croissance avec ses dents », contrairement à ce qu'il déclarait lors de la campagne présidentielle de 2007. Les Français jugeront, et dans l'intervalle, les sénateurs socialistes dénoncent l'imposture.

Le gouvernement est attendu sur l'efficacité de son plan de relance. Pourtant derrière les effets d'annonce d'un plan chiffré officiellement à 26 milliards d'euros, se cache en réalité des mesures de très faible ampleur. Evaluée par les économistes les plus sérieux à moins de 4 milliards d'euros pour les mesures en faveur de la consommation, cette relance à « dose homéopathique » ignore les classes populaires et moyennes, principales victimes de ce krach économique.

Elle manque de volontarisme et d'énergie.

Alors que la commission européenne préconise une politique coordonnée de relance équivalent à 1,5% du PIB pour les pays européens, les décisions de Nicolas Sarkozy n'atteignent que 0.5% de PIB.

L'effet multiplicateur qui résulte de la mise en œuvre des plans de relance keynésiens ne jouera quasiment pas, ou trop peu.

Ce plan paillette est un plan inefficace, donc cher. On ne peut en effet en attendre que de très faibles retombées économiques, et c'est en ce sens qu'il est cher.

Jean-Pierre BEL



Point d'actualité

Union pour la Méditerranée

La réunion des ministres des Affaires étrangères de l'espace Euromed des 3 et 4 novembre 2008

Cette réunion avait pour objectif de traduire concrètement les engagements pris par les chefs d'Etat et de gouvernement lors du sommet de Paris du 13 juillet dernier :

- Désignation du siège du secrétariat général de l'UpM (Barcelone, Tunis ou La Valette) ;
- Définition de la gouvernance de la nouvelle structure (co-présidence, secrétaire général et vice secrétaires généraux) ;
- Composition des représentants (avec la délicate question de la participation de la Ligue arabe) ;
- Rédaction d'un bilan d'étape des nouveaux projets concrets du partenariat définis en juillet (dépollution de la Méditerranée, plan solaire méditerranéen, protection civile, enseignement supérieur et recherche, transports, développement des petites et moyennes entreprises) ;
- Adoption du programme de travail pour 2009 (incluant la question du financement).

Résultats :

- Une co-présidence d'un pays européen et d'un pays de la rive sud de 2 ans est instituée (France et Egypte dans un premier temps). Cette coprésidence sera assistée des Ministres des affaires étrangères et de « hauts fonctionnaires » et d'un comité permanent conjoint (qui remplace le comité Euromed).
- Le secrétariat général aura une personnalité juridique distincte et un statut juridique autonome. Il devrait être opérationnel à partir de mai 2009. Le premier secrétaire général sera tunisien, et sera assisté de 5 à 6 vice-secrétaires généraux (mandat de trois ans renouvelable une fois). La structure sera financée par les apports de chaque pays et sur le budget communautaire mais le siège, basé à Barcelone, sera pris en charge par le pays hôte.

- La Ligue arabe sera partie prenante à toutes les réunions et à tous les niveaux (ministériels, ambassadeurs, experts).

- Appellation : La suppression de la référence au « processus de Barcelone » a été actée, le projet s'appellera donc « Union pour la Méditerranée ».

- Un programme de travail a été adopté pour 2009 (recensant les différentes rencontres ministérielles prévues) ainsi qu'un bilan d'étape sur les différents projets décidés lors du sommet de Paris

COMMENTAIRES

Une mise en place brouillonne et floue qui ne dissipe toujours pas les incertitudes

Les fastes du sommet de Paris du 13 juillet dernier ne sauraient cacher une réalité nettement plus confuse quant au suivi de ce sommet. Du fait de tensions non résolues, un certain nombre de réunions ont été annulées cet automne, jetant un doute sur la tenue même de la réunion ministérielle des 3 et 4 novembre, pourtant programmée depuis longtemps. Les différences d'interprétation des versions anglaises et françaises de la déclaration de Paris ont donné lieu à des querelles sur la participation ou non, et à quel niveau, de la Ligue arabe aux réunions de l'UpM. Ce différent, directement lié au conflit israélo-palestinien, a pris graduellement de l'ampleur au point de causer l'annulation de réunions de hauts fonctionnaires et de ministres fin octobre. D'autres controverses portant sur le siège du secrétariat général ou encore l'appréciation de la situation au Moyen-Orient dans la déclaration de Paris¹ ont quelque peu ralenti l'élan, si peu qu'il y en ait eu, de cette nouvelle initiative.

¹ Les pays arabes réclamaient l'inclusion dans la déclaration de Paris d'une référence explicite à l'« initiative de paix » arabe, comme l'aurait promis N. Sarkozy selon la Ligue arabe.

Dans ce contexte, la réunion des 3 et 4 novembre derniers s'annonçait de manière la plus mauvaise qu'il soit, et nombre d'observateurs doutaient qu'elle puisse aboutir à des résultats concrets.

En définitive, les apparences sont sauvées : des conclusions ont pu être approuvées par les pays participants, mais l'essentiel est renvoyé à un examen ultérieur de la part des co-présidents ou des hauts fonctionnaires (fonctionnement et coordination des différents organes, financement, ou encore actions concrètes dans les différents domaines prioritaires définis lors du sommet de Paris).

Un étrange paradoxe : l'isolement de la Commission européenne et du processus de Barcelone, mais des financements essentiellement communautaires pour des projets déjà existants !

On se souvient des difficultés diplomatiques qu'avaient suscitées les déclarations très franco-françaises de Nicolas Sarkozy sur son projet d'union pour la Méditerranée. Outre le risque de concurrence avec l'Euromed, plusieurs Etats membres s'étaient inquiétés de l'éventuelle création d'une structure en dehors de l'UE. Il est vrai que le projet de Nicolas Sarkozy n'incluait pas à l'origine les Etats membres du nord et de l'est de l'Europe, ce qui risquait de fragiliser un peu plus les structures existantes, et plus généralement d'isoler la France dans une position arrogante, - ou du moins vue comme telle - par ses partenaires européens.

Cette difficulté a été dépassée du moins dans les grandes lignes, le projet d'UpM s'articulant désormais avec le processus Euromed déjà existant. La Commission européenne et nombre d'Etats membres ont fait pression jusqu'au sommet de Paris pour que les deux projets ne se concurrencent pas, mais pour qu'au contraire, le processus Euromed soit revitalisé et se nourrisse de cette nouvelle dynamique initiée par le projet d'UpM. La réalité institutionnelle et politique a donc quelque peu rattrapé le Président français, toujours habile pour s'enorgueillir de réussites personnelles.

Cependant, il convient de noter que le secrétariat général sera doté d'un statut autonome, ce qui

risque de priver la Commission européenne de ses prérogatives en matière de coordination et de supervision du processus. L'UpM pourrait donc renforcer une tendance déjà bien affirmée sous présidence de Nicolas Sarkozy, celle de l'intergouvernementalisme qui fait primer les intérêts nationaux de chaque Etat participant, mettant ainsi en péril la définition d'un intérêt commun supérieur. Or si l'on vise l'appropriation par les populations des projets proposés, il sera impératif de sortir des cadres figés de l'intergouvernementalisme pour créer des espaces de consultation et de débat avec les populations concernées. En ce sens et au-delà des belles promesses réitérées lors de la réunion ministérielle, il est extrêmement important d'assurer la participation au processus de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne et de nouveaux acteurs de la société civile et des autorités locales et régionales. La voie choisie pour l'UpM pour l'instant ne permet pas de garantir une amélioration en ce sens, les structures choisies étant lourdes, et déjà l'objet de confrontations purement nationales, non dépassées.

Autre contradiction de la démarche, la référence au processus de Barcelone est supprimée, mais les projets choisis sont ceux qui existaient déjà dans ce cadre ! (dépollution de la Méditerranée, université euro-méditerranéenne...) Et à défaut de financements extérieurs, ce sont les fonds communautaires, rapidement mobilisables, qui sont appelés à les financer !... Aujourd'hui, il est en effet bien difficile politiquement, financièrement et juridiquement de s'affranchir des règles de coopération de l'UE, les principaux instruments relatifs au commerce, à l'aide au développement, ou au contrôle des frontières étant de son ressort.

On mesure donc l'hypocrisie totale de la manœuvre, et ce ne sont pas de grandes déclarations et les effets de communication de la France qui changeront la donne. In fine, la FEMIP (facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat) et l'instrument financier de la PEV (politique européenne de voisinage) sont donc appelés au renfort. C'est pourtant oublier que lors de la mise en place de ce dernier en 2007, la Commission européenne avait proposé un budget de 15 milliards d'euros, mais que les Etats membres l'avaient diminué à 11 milliards. Difficile donc d'imaginer que tous les projets pourront être financés sur ce budget déjà à la baisse et qui ne prévoyait pas à l'époque la création de l'UpM !...

Et compte-tenu de l'instabilité politique des pays de la rive sud, le secteur privé aura-t-il la volonté d'investir dans la région ? Il est permis d'en douter... L'idée maintes fois avancées par le Parlement européen de créer une banque euro-méditerranéenne d'investissement et de développement n'a pas contre, par été retenue par les ministres lors de leur réunion...

Une présidence française... éternelle ?

Malgré un rééquilibrage obtenu par les Etats membres de l'Union Européenne sur la définition et la composition du projet, il est cependant intéressant de noter que **ce projet sert encore et toujours de faire valoir à la France. A tel point que Nicolas Sarkozy a proposé que la présidence de l'UpM du côté européen soit maintenue, sans considération aucune avec les règles institutionnelles de l'Union européenne** imposant une présidence tournante du Conseil tous les six mois² ! Si les conclusions de la réunion des 3 et 4 novembre précisent qu'« en ce qui concerne l'UE, la coprésidence doit être compatible avec la représentation extérieure de l'UE conformément aux dispositions du traité qui sont en vigueur », dans les faits, Nicolas Sarkozy aurait obtenu de la prochaine présidence tchèque du Conseil que la France soit maintenue à la coprésidence de l'UpM au-delà de son mandat semestriel européen. Selon Henri Guaino, l'UpM est en effet « une construction politique originale pour laquelle il faut inventer des règles » (sic)... Après les velléités du président français concernant la présidence de l'eurogroupe, est-ce ainsi devenu une habitude de vouloir prolonger la présidence française au-delà de son mandat, au mépris des règles communes européennes ? !

Faire en sorte que l'UpM ne soit pas une nouvelle occasion manquée

En définitive, si la relance du processus de Barcelone est permise par l'UpM, alors cette dernière sera une bonne chose, les socialistes ayant depuis longtemps réclamé la revitalisation et le renforcement des relations entre les deux rives de la Méditerranée³. Les leçons des faiblesses du processus de Barcelone sont connues : déséquilibre dans le gouvernance au profit des européens, faible implication des acteurs locaux (société civile, entreprises privées), peu d'investis-

issement dans le volet social et culturel du processus, aucune capacité à améliorer le dialogue politique dans la région, et peu d'impact au plan du développement économique de la rive sud de la Méditerranée.

Source de frustrations du côté de la rive sud, de désintérêt du côté de la rive nord, a fortiori depuis l'élargissement de l'Union Européenne à l'est, le processus de Barcelone a besoin d'un nouveau souffle. Réintégré dans un cadre européen et appliquant des principes clefs comme ceux de la cogestion et de la coresponsabilité, l'UpM a un intérêt certain.

Mais pour les socialistes, la réorientation du processus de Barcelone doit passer par les axes fondamentaux suivants :

- **Consolider l'esprit de Barcelone à travers la réaffirmation de son cadre conceptuel en vue de la construction d'une communauté de valeurs d'intérêts et de destins, en opérant avec une logique sécuritaire des enjeux méditerranéens.**
- **Afficher une véritable politique de démocratisation et de promotion des droits de l'homme au moyen d'un soutien visible aux sociétés civiles et aux formations politiques démocratiques de la rive sud.**
- **Lancer un agenda de coopération économique régionale et sous-régionale pour résorber les disparités sociales et économiques entre les deux rives et ancrer la région dans la mondialisation.**
- **L'APEM doit assurer la dimension parlementaire du processus de Barcelone.**
- **La libéralisation du commerce n'étant pas une fin en soi, la dimension sociale doit devenir l'axe principal de la politique euro-méditerranéenne.**
- **L'immigration, l'intégration sociale et la justice doivent être considérés dans le cadre d'une approche solidaire fondée sur le strict respect de la dignité et des droits humains.**

Cependant, au jour d'aujourd'hui, toutes les questions politiques ou démocratiques qui sont sources de tensions et de blocages, sont passées sous silence dans le projet d'UpM.

² Dans l'attente de la ratification du traité de Lisbonne qui instaure une présidence stable du Conseil.

³ Voir notamment le papier de position du groupe PSE au Parlement européen, « Le futur des relations euro-méditerranéennes », avril 2008.

La dimension sociale et culturelle du partenariat n'est pas privilégiée, comme en témoigne le choix des projets prioritaires. Le caractère intergouvernemental de l'initiative ne rassure pas non plus, et il faudra redoubler de vigilance pour que la dimension parlementaire ne soit pas négligée, et que la consultation des acteurs locaux soit réellement un principe fondamental guidant la gouvernance de l'UpM. En définitive compte-tenu de tous ces éléments et sans moyens financiers appropriés, le risque est grand que la montagne accouche d'une souris.

Or trop souvent, la Méditerranée a été victime de faux espoirs et de promesses non tenues. Il s'agirait donc de ne pas réitérer les erreurs du passé, en réduisant l'UpM à un simple gadget politique au service du président français. Les mois à venir seront donc déterminants à cet égard. L'espoir, même faible, est permis...



Note de travail

Comités d'entreprise européens

Point sur le contexte politique européen

La refonte de la directive relative aux comités d'entreprise européens en bref

Objectif :

La proposition de refonte vise à améliorer les dispositions relatives à l'information et la consultation des comités d'entreprise européens.

Contexte :

La directive 94/45/CE relative aux comités européens a permis la création en Europe de 820 comités d'entreprise européens, en charge de la consultation et l'information des travailleurs dans des entreprises ou des groupes d'entreprise de « dimension communautaire » portant sur l'évolution des affaires et toute décision à l'échelle européenne susceptible d'avoir des conséquences sur les conditions d'emploi ou de travail du personnel.

⇒ Les CEE représentant aujourd'hui 14.5 millions de travailleurs en Europe.

Mesures proposées :

⇒ Les notions d'information et de consultation sont précisées et complétées, et le principe de la compétence des CEE sur des questions transnationales est clairement établi.

⇒ De même, la consultation doit se faire à un moment, d'une façon et avec un contenu qui permettent aux représentants des travailleurs, d'exprimer dans un délai raisonnable un avis à l'organe compétent de l'entreprise.

⇒ En outre, des modalités sont définies afin de mieux articuler les différents niveaux (national et européen) de consultation et d'information.

⇒ Enfin, une meilleure protection des représentants des travailleurs est proposée (formations sans perte de salaire par exemple) et le rôle des syndicats dans la négociation est reconnu.

Procédure :

Cette proposition devra être adoptée par le Parlement européen et le Conseil (procédure de codécision) avant d'être transposée en droit national.

ELÉMENTS DE COMMENTAIRES

Une refonte, non une révision

Le réexamen de la directive était justifié à mout égard : adoptée il y a 14 ans, la directive devait être adaptée à la réalité économique, corrigée et précisée suite à un certain nombre d'arrêts de la Cour de Justice. La directive devait également être renforcée pour encourager son application effective dans les Etats membres. **En effet, à ce jour seul un tiers des entreprises rentrant dans le champ d'application de la directive ont établi un comité d'entreprise européen !... Et dans la moitié des cas de restructuration, ces comités ne sont pas correctement informés et consultés.** On se souvient de l'affaire retentissante de Vilvoorde dans laquelle les travailleurs avaient appris dans la presse les importantes restructurations en cours dans leur entreprise Renault. Rappelons enfin que la directive de 1994 comportait une clause de réexamen fixée au... 22 septembre 1999 ! La proposition de la Commission, tant attendue par les syndicats européens et les socialistes, constitue donc un développement positif à cet égard.

Cependant, détail important, la Commission européenne propose une refonte de la directive sur les comités d'entreprise européens (CEE), et non une révision¹.

¹ Proposition de la Commission européenne du 2.7.2008 de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs (refonte), COM (2008) 419 final.

La Commission propose donc de modifier certains articles seulement de la directive. Or seuls ces articles sont ouverts à la discussion et peuvent donc être amendés par les co-législateurs que sont le Conseil et le Parlement européen. **Contrairement à une révision où l'ensemble des articles d'une directive peuvent être modifiés, une refonte restreint le champ des modifications possibles d'une directive.**

En d'autres termes, la Commission européenne, qui était contrainte de modifier la directive, a choisi une procédure de révision a minima. La volonté de la Commission d'établir un « agenda social renouvelé² » semble donc toute relative...

Dans un calendrier politique délicat, l'intervention des partenaires sociaux européens pour relancer le processus de décision

La modification de la directive fut longtemps bloquée par les représentants des employeurs. Un long processus de consultation (ouvert en 2004) entre les partenaires sociaux n'avait en effet pas permis de trouver un accord sur un projet de texte, ce qui a longtemps donné une excuse à la Commission européenne pour ne pas présenter de texte.

Alors qu'en mai 2008, les représentants des employeurs (Business Europe) se disaient prêts à engager un processus de dialogue, la Confédération Européenne des Syndicats a refusé, s'inquiétant du délai que ce dialogue imposerait (9 mois) avant la rédaction d'une proposition législative par la Commission. Cela aurait ainsi repoussé la révision de la directive à fin 2009 au plus tôt, une fois les élections européennes passées et la nouvelle Commission européenne nommée.

En juillet 2008, la Commission européenne a donc été contrainte de présenter un texte, même a minima. Le rapporteur conservateur britannique du Parlement européen, Philip Bushill-Matthews a alors prétexté de l'absence d'accord entre les partenaires sociaux pour refuser catégoriquement la proposition de la Commission et bloquer les discussions au Parlement européen.

Face à cette situation de blocage, les partenaires sociaux (Business Europe voulant préserver ce projet de refonte, beaucoup plus favorable à son

intérêt que ce qu'aurait été un projet de révision), soutenus par la Présidence française qui désirait progresser rapidement sur le sujet, se sont donc finalement mis d'accord sur quelques modifications à la marge: léger renforcement des définitions d' « information » et de « consultation », précision quant aux experts (incluant les représentations syndicales) qui peuvent être amené à assister le « groupe spécial de négociation », meilleure coordination temporelle des négociations au niveau national et au niveau européen, encouragement des négociations d'accords dans les entreprises. C'est en ce sens que les partenaires européens ont écrit à la Présidence française fin août pour lui présenter leurs propositions. Suite à cet accord Philip Bushill-Matthews s'est vu contraint politiquement d'accepter la proposition de la Commission et de porter les huit amendements des partenaires sociaux (et seulement ceux-ci). La procédure de co-décision a ainsi pu être engagée.

La stratégie des socialistes européens : utiliser au maximum les marges de négociation disponibles

Les marges de manœuvre pour les socialistes européens étaient donc limitées juridiquement par la refonte, et politiquement par l'existence d'un accord des partenaires sociaux dont les socialistes ne voulaient pas affaiblir la portée (qui était déjà limitée !). Les conservateurs européens, comme le gouvernement français, arguaient du fait qu'il n'était pas possible de revenir sur un accord entre les partenaires sociaux sans donner un signal négatif envers le dialogue social européen.

Malgré ces contraintes, les socialistes européens se sont attachés à défendre trois axes d'amendements :

1) Définition de la transnationalité :

Les socialistes se sont attachés à compléter la définition des questions dites « transnationales » sur lesquelles les CEE doivent être informés et consultés.

² Communication de la Commission du 2 juillet 2008 dans laquelle s'inscrit ce projet de refonte (voir note du groupe socialiste du Sénat d'octobre 2008 à ce sujet).

Ainsi, ce sont les questions qui concernent l'ensemble de l'entreprise de dimension communautaire ou du groupe d'entreprise de dimension communautaire ou au moins deux entreprises situées dans deux Etats membres différents, ou « lorsqu'elles dépassent les pouvoirs des instances de décision dans un seul Etat membre dans lequel sont employés les travailleurs qui seront touchés ». **Cette redéfinition de la transnationalité est conforme à la jurisprudence de la Cour dans les affaires *Vilvoorde*, *British Airways* et *Marcks & Spencer*, et élargit donc le champ des questions auxquelles seront soumis obligatoirement les CEE.**

2) L'existence de sanctions :

Les socialistes ont rajouté un considérant selon lequel « les Etats membres doivent s'assurer que les mesures arrêtées en cas de non-respect de la présente directive sont adéquates, proportionnées et dissuasives ». **Il était en effet très étonnant de ne pas trouver dans le projet de refonte de référence à la mauvaise application de la directive dans les Etats membres et donc à la possibilité de sanction, dispositions qui existent dans la plupart des textes législatifs européens !** Si les socialistes n'ont pu inclure un article sur les sanctions, ce considérant constitue néanmoins une avancée vers une application effective de la directive en Europe.

En outre, et conformément à la jurisprudence suite aux affaires *Vilvoorde* et *Gaz de France*, les socialistes européens ont inséré un paragraphe selon lequel les Etats membres devront « prévoir que toute décision arrêtée par la direction centrale qui enfreint les obligations d'information et de consultation établies dans la directive est dépourvue d'effet juridique tant que la direction centrale n'a pas honoré lesdites obligations ou, si ce n'est plus possible, qu'une réparation appropriée n'a pas été fixée, conformément aux dispositions et procédures définies par les Etats membres ». La Cour Européenne avait ainsi défini cette sanction à forte valeur coercitive, il s'agit donc de la reprendre dans le texte de la directive.

3) Abaisser les seuils de représentation pour les groupes spéciaux de négociation (GSN)

La Commission avait instauré un seuil de 50 travailleurs pour la constitution de groupes spéciaux de négociation.

Ce seuil créait des difficultés pour les petits Etats membres qui auraient eu du mal à l'atteindre et risquait de mettre en péril la constitution des CEE dont sont chargés les GSN. De plus, ce seuil ne représente pas un indicateur de la capacité de production de l'entreprise concernée. Les socialistes ont donc proposé de le supprimer.

Enfin, un certain nombre d'autres amendements portent sur la consultation des travailleurs, mise en parallèle avec l'information, différencier les deux n'étant pas pertinent dans l'objectif d'avoir des CEE actifs et réactifs en temps utiles.

En tout, huit amendements socialistes ont ainsi été adoptés en commission de l'emploi et des affaires sociales le 17 novembre dernier, du fait d'une division chez les conservateurs (les chrétiens-démocrates allemands votant pour, les conservateurs britanniques contre).

Suite au trilogue du 4 décembre, un accord entre le Parlement européen et le Conseil est désormais acté

La présidence française avait l'ambition d'arriver à un accord rapide (en première lecture) sur ce texte. Il est vrai que les conditions s'y prêtaient : refonte et non révision, avec un accord préalable des partenaires sociaux. Des discussions informelles (appelées trilogues) ont donc eu lieu en novembre et dernièrement le 4 décembre, entre la présidence française et le Parlement européen pour arriver à un accord, en amont du vote du Parlement européen en plénière.

Lors de la réunion du 4 décembre, la présidence française a accepté, au nom du Conseil, les amendements votés par les euro-députés de la Commission des affaires sociales. A noter, l'amendement socialiste demandant une révision de la directive n'a pas été accepté comme recevable juridiquement. Le texte ainsi modifié sera selon toutes vraisemblances adopté par le Parlement européen lors de sa session plénière, le 16 décembre prochain, et par le Conseil des Ministres de l'emploi et des affaires sociales du 17 décembre. Si cet accord marque une victoire des socialistes européens ayant fait accepter leurs amendements, il n'en demeure pas moins que les changements effectués au texte de la directive 94/45/CE sont très relatifs eu égard aux enjeux.

Alors que de grands groupes européens actifs sur le marché intérieur et international se constituent, il est en effet urgent qu'un authentique dialogue social s'organise au niveau transnational.

Un chantier qui reste totalement ouvert

Prenons garde cependant à ne pas auréoler la Présidence française de ce résultat. Encore une fois, ce réexamen est extrêmement limité, facilitant grandement le travail du gouvernement. Il en aurait été tout autrement avec un véritable projet de révision. En outre sur d'autres sujets (directive temps de travail, révision de la directive sur le détachement des travailleurs suite aux arrêts Viking, Laval et Rüffert de la Cour), le bilan de la présidence démontre une orientation très conservatrice en matière de droit du travail, en diapason avec la Commission européenne.

Or malgré cette refonte qui constitue une avancée certaine, un certain nombre d'améliorations devront être à l'avenir apportées à la directive pour que les CEE puissent réellement apporter une valeur ajoutée aux travailleurs en Europe, a fortiori lorsque l'Europe vante les mérites de la flexicurité qui exige un dialogue social très bien structuré !

Comme l'avait demandé le Parlement européen en 2001³, ces améliorations pourraient porter sur :

- l'abaissement du seuil d'effectifs des entreprises entrant dans le champ d'application de la directive de 1000 à 500 employés pour le total de l'entreprise
- l'instauration de véritables sanctions en cas de non respect de la directive et de mesures coercitives (procédures administratives et judiciaires) ;
- une extension générale des thèmes abordés lors du processus d'information et de consultation (santé, sécurité au travail, formation professionnelle, protection de l'environnement ou encore formation tout au long de la vie) ;
- Le relèvement du nombre minimum de réunions obligatoires par an ;
- L'instauration d'une clause obligeant les entreprises qui ne respectent pas les termes de la directive de rembourser les crédits des fonds structurels ou autres fonds communautaires ou des aides nationales ;

- Le renforcement des dispositions concernant la protection et les droits des représentants des travailleurs.

Enfin, il convient de relier ce débat avec celui sur la directive 2002/12 relative à la qualité de l'information et de la consultation des travailleurs au niveau national. Cette directive est peu ou n'est pas du tout appliquée par les Etats membres. Or dans certains pays cette directive est la seule base juridique assurant le droit à l'information et à la consultation des travailleurs, d'où son importance. Là encore, on retrouve la même logique : la Commission ne propose aucune révision, alors qu'il serait nécessaire de redéfinir plus précisément les notions de consultation et d'information, de prévoir des sanctions en cas de non respect de la directive ou encore de faire du droit d'information de consultation des représentants des travailleurs un droit automatique et non « sur demande » afin de faciliter l'application de ce droit partout en Europe.

Le Parlement européen, sous la houlette de l'eurodéputé socialiste Jean-Louis Cottigny, examine actuellement un rapport d'initiative sur ce sujet, dans lequel une révision des deux directives (2002/12 et 94/45) est demandée. Ce rapport qui sera discuté en commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen en janvier, devrait être adopté lors d'une des dernières sessions plénières du Parlement européen, en février 2009.

Nul doute que ce sujet, inclus dans le manifeste pour les prochaines élections européennes récemment adopté par le PSE constituera un exemple de ce que pourrait signifier une Europe plus sociale pour les citoyens européens... à mille lieues de ce que nous proposons actuellement la Commission européenne et la Présidence française du Conseil.

³ Résolution du 4 septembre 2001 du Parlement européen sur le rapport de la Commission sur l'état d'application de la directive concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs.



Intervention

Prélèvement européen (art 33 du PLF 2009) par Simon Sutour

Mesdames et Messieurs, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, L'examen de l'article 33 du projet de loi finances revêt, cette année, un caractère tout particulier. Il intervient dans un contexte financier et budgétaire, économique et social difficile, tant au niveau national qu'au niveau européen.

A l'évidence, la gestion de la crise financière qui nous frappe, au-delà d'une première réponse strictement financière conduit à poser la question de la capacité de l'Union européenne à intervenir financièrement pour juguler effets de la crise et relancer l'économie et la croissance. Je le dirais d'emblée et sans détour : les crises multiples et interdépendantes auxquelles nous sommes désormais confrontés révèlent combien ces capacités financières communes restent limitées, et surtout combien la réflexion des européens sur un réel budget communautaire reste partielle, incomplète.



A mon sens, ces limites du budget européen peuvent être illustrées par les deux situations auxquelles sont confrontés aujourd'hui les Etats membres et les institutions européennes :

- une crise financière imprévue qu'ils doivent gérer et financer ;
- le grand projet de lutte contre le changement climatique dont la question du financement a été jusqu'à présent occultée et sera traitée au dernier moment des négociations par les Etats membres.

Ces deux exemples posent clairement la question de la capacité de levier du budget européen. C'est sur cette problématique que je souhaite aujourd'hui me pencher et à laquelle

je vous invite à réfléchir.

⇒ **Comment financer, premièrement, les mesures destinées à lutte contre les conséquences de la crise financière ?**

Nous connaissons bien la faible marge de manœuvre des Etats membres compte tenu de leurs déficits publics et de leurs perspectives de croissance. Comment, dans ces conditions, répondre rapidement aux difficultés que rencontrent déjà les entreprises et à la montée du chômage qui pointe déjà, tout échafaudant un plan de plus long terme pour un retour de la croissance ? Le Groupe des 20 réuni à Washington le 15 novembre a été clair : la relance doit être favorisée par tous les moyens et en particulier par des mesures budgétaires.

La Commission européenne s'est ainsi vu dans l'obligation de réagir en présentant aujourd'hui, 26 novembre, **un plan de relance global de 130 milliards d'euros** et qui comporterait deux volets, l'un consacré à des contributions nationales, l'autre à la mobilisation de fonds communautaires.

Le premier volet, consisterait à appeler à contribution les Etats membres à hauteur de 1% du PIB de l'Union ; l'effort de ces derniers serait modulé selon les pays en fonction de leur situation budgétaire. Une fois l'enveloppe réunie, chaque Etat membre pourrait en consacrer une part aux secteurs qu'il juge prioritaires pour son économie. Pour l'instant on ne connaît pas les modalités précises de cet appel à contribution : s'agit-il de contributions nouvelles, ou d' « avances » sur contribution, ou de comptabilisation des plans nationaux mis en place au titre de participation à la relance européenne comme le souhaiterait l'Allemagne ? Faut-il verser au pot commun pour se voir restituer les sommes ensuite ? Quelle obligation de participation des Etats membres ?

Selon quels critères seraient redistribués les montants ? Bref, le dispositif prête à interrogations et reste encore bien flou.

Le deuxième volet serait proprement communautaire. La Commission européenne avait, début novembre répertorié les instruments disponibles susceptibles de minimiser l'impact économique et social de la crise.

Afin de mieux répondre aux problèmes sociaux qui découlent immédiatement la crise, la Commission européenne se propose de mobiliser les principaux fonds à sa disposition : Fonds social européen et fonds européen d'ajustement à la mondialisation. En ce qui concerne le premier fonds, on peut s'interroger sur sa reprogrammation en direction des chômeurs alors que le Conseil Budget, en première lecture, en avait réduit le financement. On peut également s'interroger sur la manière dont la Commission européenne souhaite renforcer l'efficacité du Fonds européen à la mondialisation dont le montant, de 500 millions par an, reste limité.

Qu'est ce que cela veut dire ?

Je souhaite insister plus particulièrement sur le rôle que la Commission européenne souhaite voir attribuer aux fonds structurels dans ce projet de relance. Elle envisagerait, en effet, leur redéploiement en direction d'actions spécifiques, en prélevant sur l'enveloppe de 4,5 milliards d'euros de fonds structurels non dépensés en 2008 et qui devait être restituée aux Etats membres. Ce choix va dans le bon sens car il permet de prendre en compte l'idée que la crise va accroître les disparités entre les régions d'Europe, qu'elles soient économiques, socialistes et territoriales et celle d'un effet de levier par un financement ciblé. Mais, comme je le disais encore, il y a quelques mois, devant la Commission aux affaires européennes, il ne faudrait pas que la future orientation de la politique régionale finisse par sacrifier la solidarité à la compétitivité. En tout cas, la situation actuelle appelle à améliorer l'utilisation des 350 milliards d'euros disponibles sur la période 2007-2013 au titre de la politique de cohésion.

La Commission européenne, cette fois, n'a pu ignorer les appels pourtant répétés de prévoir le financement de grands infrastructures européennes, ne serait-ce que pour renforcer la

sécurité de l'approvisionnement énergétique du territoire européen et les transports économes en carbone que la lutte contre le changement climatique rendent aujourd'hui incontournable. Mais la question reste la même, celle des modalités de leur financement. [Mais j'y reviendrais plus loin].

Nous pouvons également nous interroger sur le rôle dévolu à la Banque Européenne d'investissement (BEI) dans la gestion de ces crises. Il semble qu'on ait brutalement redécouvert ses vertus (et son mandat) et qu'on souhaite lui voir financer aussi bien les prêts non seulement aux PME mais aussi aux moyennes entreprises, être le vecteur principal de soutien et d'impulsion, pour la lutte contre le changement climatique, que ce soit pour la recherche ou pour le financement des réseaux européens d'énergie, bref, on voudrait pouvoir tout lui demander puisque son financement n'est pas compris dans le budget européen.

Les responsables de la BEI ont pourtant bien résumé la problématique : « Pour financer un tel programme, il y a deux options : recapitaliser l'établissement ou réorienter les budgets au détriment des infrastructures ». La BEI a d'ores et déjà annoncé son intention d'augmenter son volume de prêts de 10 à 15 milliards d'euros par an. Nous souhaitons que le Conseil Ecofin du 2 décembre tranche en faveur d'une augmentation conséquente de son capital.

Les premières pistes de ce plan de relance annoncé semblent a priori aller dans le bon sens. Mais il s'agirait plutôt d'un habillage communautaire des dispositions déjà prévues par les Etats membres, d'un redéploiement des moyens existants et non d'un appel à une participation nouvelle des Etats membres. On peut dès lors, légitimement s'interroger sur la possibilité de mobiliser de nouvelles ressources qui permettrait d'être à la hauteur de la situation.

Quels sont les moyens financiers dont dispose l'Union européenne actuellement ? Il suffit d'examiner les chiffres : l'Union européenne dispose d'un budget annuel d'environ 116 milliards d'euros en crédits de paiement, et d'un budget pluriannuel de 864,2 milliards d'euros. Ces chiffres, on peut le voir, paraissent dérisoires au regard des montants annoncés pour sauver le système bancaire en Europe (1700 à 1800 milliards d'euros).

Ce qui manque visiblement à l'action européenne, c'est l'effet de levier, c'est la capacité d'in-

vestir.

Ce qui pose problème c'est le caractère « ciblé et temporaire » de ces mesures comme n'a pas manqué de le rappeler la Commission européenne.

Les crises que nous traversons aujourd'hui sont suffisamment graves et complexes pour prévoir un financement à plus long terme si nous voulons que les mesures envisagées portent réellement leurs fruits.

Je pense que le contexte est favorable à ce que nous envisagions sérieusement un grand emprunt européen.

Je salue d'ailleurs la volonté conjointe du ministre allemand des Affaires étrangères (Frank-Walter Steinmeier) et du président de l'Eurogroupe (Jean-Claude Juncker), de demander à la Commission européenne de réfléchir à l'émission d'obligations européennes qui seraient notamment investies dans de grandes infrastructures européennes. Cette idée, qui a été émise en 1993 par Jacques Delors pour financer directement le budget européen, et que nous défendons depuis si longtemps, serait tout fait appropriée à la situation, même si la garantie des capitaux engagés devait augmenter les contributions des Etats membres.

Nous souhaitons que le Conseil européen évoque l'émission d'obligations pour financer des projets d'envergure européenne qui contribueraient à la relance économique et à une croissance productrice d'emplois.

Un grand emprunt de ce type permettrait de lever rapidement et facilement des fonds et de ne pas attendre la révision du cadre financier de l'Union européenne qui ne sera vraisemblablement engagée au second semestre 2009.

S'il faut apporter une réponse cohérente et conséquente à la situation actuelle, il faut également prévoir de mieux financer les objectifs définis et approuvés politiquement.

⇒ **L'objectif de lutte contre le changement climatique conforte la nécessité de prévoir des projets financiers de long terme.**

Il ressort clairement des premiers résultats de la consultation lancée par la Commission européenne sur la réforme du cadre financier européen qu'il conviendrait de privilégier à l'avenir les financements en faveur de la lutte contre le changement climatique, que ce soit sur le plan de la recherche,

de l'environnement, que de la sécurité de l'approvisionnement énergétique.

Or ce n'est pas le cas aujourd'hui ; alors que la Commission européenne savait que la lutte contre le changement climatique serait désormais une priorité à partir de 2009 avec la conclusion du Paquet Energie/Climat, elle n'a prévu ni regroupement de lignes budgétaires ni augmentation des montants existants dans son avant-projet de budget, alors qu'elle chiffrait elle-même fin octobre le coût du Paquet Energie/ Climat à 70 milliards d'euros par an pour l'ensemble des Etats membres.

Le Parlement européen a tenté, en première lecture d'y remédier, mais une meilleure prise en compte de la dimension climatique dans les programmes existants que ce soit celui du développement rural, des transports, de la recherche et de l'environnement, ne suffit plus aujourd'hui.

Les négociations actuelles de ce paquet s'orienteraient vers l'instauration d'un système européen incomplet, selon lequel les grands principes et le système d'enchères seraient européens mais les mesures et le financement resteraient du ressort des Etats membres. On voit mal, dans cette perspective, comme pourrait y être articulée une politique d'investissements par développement de grandes infrastructures de réseaux lorsqu'on sait, par exemple, qu'il faudrait consacrer jusqu'à mille milliards d'euros aux réseaux et à la capacité de production d'électricité de l'Union européenne et 150 milliards d'euros aux réseaux de gaz.

Que faut-il prévoir ? Je pense qu'il est désormais indispensable de prévoir **un fonds spécifique** pour le financement de la lutte contre le changement climatique et la réalisation des objectifs 3 fois 20 pour 2020.

Les premières propositions de compromis de la Présidence française ne vont malheureusement pas dans ce sens. Alors que le système d'échange des émissions de gaz à effet de serre devrait être naturellement considéré comme une ressource financière majeure, l'attribution des recettes des enchères à des mesures de lutte contre le changement climatique serait plafonnée à 50% et serait réinjecté dans les budgets des Etats membres sans obligation d'investissement.

A l'évidence, l'outil budgétaire européen est de plus en plus inadapté, à la fois par le manque

d'anticipation des institutions européennes et par l'impossibilité d'avoir un budget européen réactif qui puisse répondre aux évolutions des priorités et aux défis inopinés.

L'évaluation et la négociation du budget communautaire ne se font aujourd'hui qu'en fonction d'une arithmétique connue et déclinée année après année, et non en fonction d'un objectif politique à atteindre chaque année.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, de nombreuses interrogations et quelques pistes de réflexion, mais je pense qu'elles peuvent être utiles si on veut progresser et faire en sorte que l'Union européenne puisse mieux répondre, d'un point de vue financier, à la fois aux exigences de ses politiques et de ses ambitions, et aux défis imprévus auxquels elle est confrontée. Un projet européen solide ne peut se penser désormais sans un budget européen avec une réelle capacité de levier.



Dans la presse...

Prison à 12 ans, un leurre

par Dominique Raimbourg, député de Loire-Atlantique et Jean-Claude Peyronnet, sénateur de la Haute Vienne

La commission VARINARD a remis son rapport à la ministre de la justice. Il comporte 70 propositions. Les fuites dans la presse n'ont concernés que deux d'entre elles : le tribunal correctionnel spécial pour les mineurs et la fixation de la responsabilité pénale à 12 ans ; Ce sont précisément ces deux propositions qui ont fait problème au sein de la commission et qui ont donné lieu à des votes très serrés. Mais ces deux propositions agitées comme un chiffon rouge rendent service à la ministre et cachent l'essentiel, à savoir le rejet par la dite commission des positions répressives du ministère.

La responsabilité pénale à 12 ans

La fixation de la responsabilité pénale à 12 ans est une mauvaise idée. Un peu parce qu'il devient possible d'incarcérer en cas de crimes dès l'âge de 12 ans au lieu de 13 ans. Mais il ne s'agit que de 30 cas environ par an (la commission a en effet recommandé l'interdiction de l'emprisonnement avant 14 ans pour les délits actuellement possible dès 13 ans). Mais surtout parce que le nouveau système préconisé est très défavorable pour les victimes. En dessous de 12 ans, l'irresponsabilité pénale est absolue. Cela signifie qu'il n'y aura plus d'enquête pénale, quelque soient les faits. Les victimes devront se contenter de demander au tribunal civil une indemnisation en argent par les parents. Les victimes devront constituer elles-mêmes le dossier à défaut d'enquête. La ministre choisit donc l'annonce médiatique (augmentation factice de la sévérité) au détriment du droit des victimes. Les défenseurs de l'enfant qui s'engouffrent dans cette polémique artificielle lui rendent involontairement service.

Le tribunal correctionnel spécial

La même analyse s'impose pour le tribunal correctionnel spécial pour les mineurs de 16 à 18 ans en double récidive, ou impliqué dans un délit commis avec des majeurs (le cas des jeunes majeurs entre

18 et 19 ans est un peu différent). C'est une mauvaise idée. D'abord parce qu'elle déroge au principe de la spécialité des tribunaux pour mineurs. Les traités internationaux, la Constitution interdisent de juger les moins de 18 ans comme des adultes. Ensuite parce qu'elle est irréalisable. Dans chaque tribunal, il y a une, deux ou trois dizaines de mineurs très difficiles qui accumulent les condamnations. Mais ils ne sont jamais assez nombreux pour justifier la création d'un tribunal spécial. Cela signifie qu'il faudra organiser des audiences spéciales. Pour qui connaît la grande misère de la justice, cela signifie, trouver une salle d'audience, affecter un greffier aux convocations et à l'audience, trouver des magistrats et un procureur. Ce tribunal ne se réunira que quelques fois dans l'année. Ainsi les récidivistes seront jugés après les autres alors que précisément, la première qualité de la justice pour des adolescents c'est la rapidité de la réponse. Ici encore l'affichage est préféré à l'efficacité. Ici encore la polémique sert l'affichage.

Sanctionner sans désespérer

L'essentiel est ailleurs, dans l'effort de la commission pour répondre à la jeunesse de notre pays, canaliser ses excès sans la briser ou l'enfermer dans la marginalité. C'est pourquoi la commission a privilégié les principes de la primauté de l'éducatif, de l'importance de la rapidité de la réponse pénale, de l'organisation d'une graduation de cette réponse.

Donner la primauté à l'éducatif, c'est conserver la double compétence du juge des enfants à la fois juge de l'enfance en danger et de l'enfance délinquante. C'est encore prendre en compte l'évolution de l'adolescent à tout moment de son parcours pénal. Ainsi est adopté le principe de la césure de la procédure de jugement. Saisi d'un délit le juge statue dans un premier temps sur la culpabilité et l'indemnisation de l'éventuelle vic-

time puis renvoie le prononcé de la sanction à une autre audience dans un délai maximum de six mois pour prendre en compte l'évolution du mineur. Ainsi encore l'aménagement des peines est possible à n'importe quel moment de l'exécution de la peine, même pour les récidivistes. De plus l'aménagement des peines est obligatoire pour les peines de moins d'un an et pour les autres à 2/3 de peine.

Privilégier la rapidité c'est augmenter les pouvoirs du juge en audience informelle dans son cabinet. C'est créer un tribunal pour enfant à juge unique, en laissant au mineur et à son avocat la possibilité d'être jugé par le tribunal composé du juge et des deux assesseurs non magistrats. Cette rapidité là n'augmentera pas la lourdeur de la sanction puisque la césure aura laissé un peu de temps pour juger de l'évolution du jeune poursuivi. Privilégier la rapidité, c'est transférer à la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse qui dépend du ministère de la justice la charge de trouver un placement dans un des foyers qu'elle gère ou supervise. Ainsi le magistrat n'aura plus à passer des heures au téléphone pour trouver le foyer qui accepte le placement.

Organiser la graduation de la réponse passe par la répartition des mesures entre le procureur et le juge, par la mise en place d'une hiérarchie de juridictions : juge des mineurs, tribunal des mineurs à juge unique, tribunal des mineurs à trois juges (collégial) et Cour d' Assises (cette dernière pour les crimes).

On le voit donc : en dehors des deux mesures maladroites visant à impressionner l'opinion publique il y a matière à construire une justice des mineurs qui aide la jeunesse de notre pays à grandir, qui rassure nos concitoyens victimes de débordements et de délits divers et qui dépasse le stérile débat entre répression et éducation dans lequel voudrait nous enfermer la rhétorique gouvernementale. Après se posera la question des moyens, notamment en éducateurs puis aussi une autre plus fondamentale : quelle place laissons nous à la jeunesse pour travailler, se loger...

Dominique RAIMBOURG et Jean Claude PEYRONNET, Membres de la commission de réforme de l'ordonnance de 1945.

Article paru dans le Monde du 10 décembre 2008



Courrier parlementaire

Droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire

Paris, 2 décembre 2008

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Lors de la discussion de la loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, les sénateurs socialistes avaient dénoncé un texte inapplicable et dangereux.

Cette loi ne fait qu'instituer un service d'accueil par les communes et ne permet pas d'assurer la continuité du service public de l'éducation. Si l'Etat ne peut renvoyer vers les collectivités locales ses missions régaliennes en matière d'éducation, il vous impose cependant d'assurer une nouvelle mission pendant le temps scolaire.

Aucune véritable consultation préalable n'a été engagée entre les associations d'élus, les syndicats d'enseignants, les fédérations de parents et le Gouvernement, avant l'élaboration de ce projet de loi. La concertation annoncée par le Ministre de l'Education nationale n'a jamais eu lieu. Le gouvernement avait préféré l'improvisation et le passage en force.

Pour justifier leur refus de la voter, les sénateurs socialistes avaient considéré cette loi inapplicable. Elle ne tient pas compte de la réalité et de la diversité des communes. Elle prévoit que vous devrez vous organiser en 48 heures sans moyens humains supplémentaires. La compensation financière qui vous sera versée sera sans commune mesure avec les besoins nécessaires à la mise en place de ce nouveau service.

Pendant les débats parlementaires, les sénateurs socialistes s'étaient néanmoins attachés à défendre au mieux les intérêts des communes, notamment en proposant de relever de 25 % à 50 % le seuil des enseignants grévistes devant être atteint pour que le dispositif soit mis en place, ou en proposant que la dotation versée par l'Etat assure l'intégralité des dépenses exposées par la commune pour la mise en place de cet accueil. Ils n'avaient cependant pas été entendus.

Au total, la loi du 21 août 2008 conduisait à opposer enseignants, parents d'élèves et élus locaux, alors que quotidiennement chacun contribue au bon fonctionnement du service public de l'éducation nationale.

Pour ses premières applications, vous avez affronté de nombreuses difficultés pour trouver des personnels qualifiés et disponibles. Le taux d'encadrement, le choix des intervenants, leurs qualifications et aptitude n'ont pas été précisés dans la loi, contrairement aux activités périscolaires et de centres de loisirs où des normes très strictes sont exigées. Une fois de plus, l'Etat n'a fait que se défausser sur les maires, même si la responsabilité administrative de l'Etat se substitue à celle de la commune et, par dérogation au droit commun, l'Etat accorde sa protection au maire en cas de poursuites pénales.

La réaction de l'Etat, devant ces difficultés d'application et malgré la bonne foi de tous les élus concernés, avec plus de 500 recours contentieux engagés, a été totalement inappropriée.

Cette loi a suscité un émoi légitime, comme en témoignent vos réactions au congrès de l'association des maires de France.

La résolution finale de l'AMF demande ainsi, et à juste titre, une évaluation objective des difficultés, une révision de la loi et une suspension des procédures engagées contre les maires. Le dialogue qui n'a pu se nouer lors de l'élaboration de la loi doit désormais être rapidement engagé. L'Etat doit prendre ses responsabilités, se dégager d'une logique procédurière, assumer un dialogue exigeant avec les élus locaux et s'engager à mobiliser les personnels de l'Etat indispensables à la mise en oeuvre de la loi plutôt qu'à en sous-traiter son application aux collectivités locales.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Jean-Pierre BEL



Communiqué de presse

La Présidente de la Délégation aux droits des Femmes du Sénat déplore la suppression de la demi-part des parents isolés.

Mme Michèle André (Soc, Puy-de-Dôme), présidente de la délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, déplore l'adoption par le Sénat d'un amendement qui prévoit la suppression progressive de la demi-part supplémentaire jusqu'alors accordée aux parents isolés, célibataires, veufs ou divorcés, qui ont élevé seuls leurs enfants.

Les femmes représentent en effet la très grande majorité de ces parents isolés et du fait, notamment, du temps qu'elles ont consacré à l'éducation de leurs enfants, leurs carrières sont le plus souvent incomplètes et moins bien rémunérées que celles des hommes.

La conjonction de ces facteurs explique d'ailleurs, comme l'a montré le récent rapport[1] de Mme Claude Greff au nom de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, que le montant moyen de leur pension de retraite ne représente que 55 % du montant moyen de celle des hommes.

Dans ces conditions, il est tout à fait justifié de leur reconnaître, une fois leurs enfants devenus majeurs, une compensation qui vient prendre en compte le temps qu'elles ont consacré à une activité certes non rémunérée mais cependant indispensable à la société : l'éducation de leurs enfants.

Il faut souhaiter que la commission mixte paritaire permette de revenir sur une disposition qui, si elle était définitivement adoptée, pénaliserait principalement des femmes à faibles revenus.

Diffusé le 11 décembre 2008

[1] Rapport d'information n° 1028 fait par Mme Claude Greff, députée au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale.



Communiqué de presse

Jean-Pierre BEL inquiet pour le droit d'amendement

A l'initiative de Jean-Pierre BEL, président du groupe socialiste du Sénat, Martine AUBRY et Jean-Marc AYRAULT ont cosigné un courrier adressé hier après-midi au chef de l'Etat lui demandant de retirer du projet de loi organique relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution, que le conseil des ministres doit adopter ce matin, les dispositions portant atteinte au droit d'amendement.

Ils considèrent en effet que certaines dispositions de ce projet sont **inacceptables** et contredisent la volonté affichée de Nicolas Sarkozy de revaloriser le Parlement et de rééquilibrer les rapports entre les pouvoirs exécutif et législatif :

- la possibilité pour le Parlement de ne discuter en séance publique que des amendements « du Gouvernement ou de la commission »,
- le délai global de discussion d'un texte à l'issue duquel des « amendements déposés par les membres du Parlement » seraient « mis aux voix sans discussion ».

L'application de ces procédures serait précisée par les règlements des assemblées, qui doivent être modifiés. **Aucune garantie** n'est apportée à ce stade sur le caractère consensuel ou pas de ces modifications ni sur les modes de décision de ces procédures de « débats simplifiés ».

Cette remise en cause du droit d'amendement constituerait **une régression sans précédent des droits des parlementaires et une atteinte grave aux droits d'expression de l'opposition**. Ces dispositions invalident totalement les assurances répétées sur la préservation du droit d'amendement, énoncées pendant les débats parlementaires de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Plutôt que de limiter le dépôt d'amendements, ne serait-il pas plus juste de donner à l'opposition les moyens lui permettant de se faire entendre par d'autres voies ? C'est dans cet esprit que les parlementaires socialistes ont, tout au long du travail sur les réformes des règlements des assemblées, défendu des propositions en vue d'un véritable statut de l'opposition.

A ce sujet, les groupes parlementaires socialistes attendent toujours des précisions sur le contenu des « droits spécifiques » des groupes de l'opposition que l'article 51-1 de la Constitution a proclamé.

Diffusé le 10 décembre 2008



Communiqué de presse

Quel bilan pour la Présidence française de l'UE ? Des mots aux actes : le fossé

Au nom du groupe socialiste du Sénat, Jean-Claude Peyronnet a dressé, lors du débat sur la préparation du prochain Conseil Européen, un premier bilan sans complaisance de la Présidence française de l'UE. Force est de constater que les actes, encore une fois, n'ont pas été à la hauteur des déclarations. Les mouvements de menton et la communication ne suffisent pas à l'heure de l'évaluation des résultats...

Est-ce que la France a réellement contribué à faire avancer les grands dossiers européens ? Avons-nous été capables de rassembler les Etats de l'UE face à la crise internationale ? Avons-nous été capables de définir un intérêt général européen, au-delà des égoïsmes nationaux ? Les grandes ambitions affichées par Nicolas Sarkozy sur l'Europe de la Défense, (le paquet Energie/Climat) et l'Union pour la Méditerranée ne sont aujourd'hui que de belles paroles et de maigres réalisations, et dans certains cas un choix délibérément régressif comme sur la réforme (et le démantèlement) de la PAC ou encore sur le temps de travail.

Le manque de cohésion face à la crise

Malgré les beaux discours du Président, l'Europe n'a eu qu'une cohésion de façade. Chacun est parti de son côté et, s'il y a eu un modèle, il n'est venu ni de Bruxelles, ni de Paris, mais de Londres que chacun (Etats-Unis et Allemagne compris) s'est employé à imiter. La France est apparue à la traîne, (incapable de rassembler les Européens).

Chacun a joué son jeu en fonction de sa situation propre et les nombreuses réunions européennes ont surtout consisté à prendre acte des plans nationaux. L'occasion était pourtant belle de lancer un grand emprunt européen par obligations, sans attendre dans 6 mois la révision du cadre financier de l'Union. L'impression est que la France a été surtout soucieuse de faire avaliser son propre plan plutôt que de rechercher une réponse véritablement européenne. Un plan, d'ailleurs, surtout virtuel puisqu'il semble mobiliser des sommes très fortes alors qu'en réalité, l'essentiel est de l'argent déjà engagé.

L'Europe sociale : la grande oubliée

L'Europe sociale, qui face à la crise n'a jamais autant manqué aux citoyens européens, n'a finalement pas été élevée au rang des priorités françaises. Rien sur les services publics et notamment les services sociaux d'intérêt général fortement menacés, rien encore sur le droit aux actions collectives et syndicales en Europe.

Malheureusement, le seul sujet à mettre à l'actif du gouvernement est le fameux « Pacte pour l'immigration » qui enferme l'Europe dans une logique toujours plus sécuritaire sous prétexte de mieux protéger les citoyens.

A quand l'Europe des citoyens ?

L'Europe des citoyens que les socialistes appellent de leurs vœux n'a toujours pas vu le jour. Face à la mondialisation, les Européens ressentent le besoin d'une Union démocratique dans laquelle le Parlement européen aurait des pouvoirs renforcés, une Union efficace qui aurait une réelle marge de manœuvre budgétaire, une Union progressiste dans laquelle une clause sociale transversale obligerait les différents acteurs (Commission et Etats membres) à prendre en compte la dimension sociale dans toutes les politiques mises en œuvre, une Union protectrice dans laquelle les services publics auraient une existence juridique solide et le droit du travail ne serait pas constamment menacé.

La seule chose que l'on retiendra de la Présidence française, c'est qu'elle n'aura rien fait pour que l'Europe avance dans cette voie.

Diffusé le 10 décembre 2008



Communiqué de presse

Un budget décalé, éloigné des réalités que vit le pays

Nicole BRICQ, vice-présidente de la Commission des finances du Sénat, **dénonce, au nom du Groupe socialiste, un budget dit « de crise », mais qui n'est pas de nature à affronter la récession, et ne prépare pas le pays à la reprise économique espérée, car il s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques discutables.**

Elle pointe tout particulièrement dans ce budget quatre dispositions emblématiques, proposées ou votées par la majorité sénatoriale, qui ne grandiront pas le Sénat au moment où il veut se montrer vertueux.

- La première, qui consistait à faire payer par les contribuables les pertes boursières, qui a finalement été repoussée après de vives protestations.

- La majorité sénatoriale a aussi adopté « l'amendement Lefebvre », qui relève le plafond de réduction d'impôt pour les emplois à domicile, alors qu'il est établi que seulement 10 % des ménages les plus aisés bénéficient de cette mesure.

- Dans le même temps, a été adopté un amendement supprimant la demi-part supplémentaire dont bénéficient les personnes seules ayant élevé un enfant, ce qui se fera au détriment d'une population qui n'est pas celle des plus riches.

- Enfin, la majorité sénatoriale a voté la suppression de l'amendement dit « Tapie », exonérant celui-ci d'une fiscalité dont il devait être redevable au titre d'indemnités pour préjudice moral obtenues dans des conditions en tous points extraordinaires.

Parallèlement, **le Gouvernement refuse de revenir sur le bouclier fiscal**, ou sur toute autre mesure favorisant l'évitement de l'impôt par les plus favorisés. Tout cela démontre à quel point le Gouvernement s'éloigne de plus en plus du respect du principe républicain au nom duquel chaque citoyen doit payer l'impôt en fonction de sa capacité contributive et de sa conséquence, la progressivité de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, comme la maîtrise des dépenses est le seul levier sur lequel s'appuie le Gouvernement pour boucler son budget, ce sont, outre les ménages, les collectivités locales à qui il est demandé de fournir l'essentiel de l'effort, grave erreur au moment où on les appelle à soutenir l'activité économique. **Le Groupe socialiste dénonce, une nouvelle fois, le fait que l'État se défausse des plus importantes de ses missions sur les collectivités locales, sans donner à celles-ci les moyens financiers de les remplir correctement dans l'intérêt des citoyens.**

Diffusé le 9 décembre 2008



Communiqué de presse

Proposition de suppression de l'ISF et du bouclier fiscal : Nicole Bricq dénonce l'hypocrisie de la majorité sénatoriale

Lundi 8 décembre, à l'occasion du débat parlementaire sur les articles non-rattachés du PLF pour 2009, le Président de la commission des Finances du Sénat, **M. Jean Arthuis (UC) a défendu deux amendements visant à la suppression de l'ISF**, et en conséquence la suppression des dispositions du bouclier fiscal, en le remplaçant par la création d'une tranche supplémentaire de l'impôt sur le revenu.

Mme Nicole Bricq, vice-présidente (PS) de la commission des Finances, a dénoncé, au nom du groupe socialiste du Sénat, **l'hypocrisie de ce débat** mis en scène par la majorité sénatoriale qui n'avait aucune chance d'aboutir **et qui escamote la question fondamentale du principe républicain du paiement de l'impôt à hauteur de sa faculté contributive, donc de sa progressivité.**

A ce titre, **Mme Bricq regrette qu'aucun des trois amendements présentés par le Groupe socialiste n'aient été adoptés** en première partie de la discussion du projet de Loi de Finances. Applicables immédiatement, ils remplissaient cette condition au contraire de la politique fiscale poursuivie par le Gouvernement qui a conduit, d'année en année à ce que **l'impôt sur le revenu devienne dégressif sur les plus hauts revenus.**

Justifiant la mise en place du bouclier fiscal pour **contrer la dérive supposée de l'expatriation fiscale due à l'ISF**, la majorité sénatoriale, qui refuse de débattre d'une imposition minimum pour tous les contribuables, a tenté de faire croire aux Français qu'elle envisageait par ce biais de remédier aux coups portés à la justice fiscale.

En temps de crise, il est difficile de croire qu'elle ait envisagé sincèrement de supprimer l'ISF qui rapporte 4 milliards d'Euros à l'Etat. Surtout que de l'aveu même du Président de la commission des Finances, **le bouclier fiscal est un dispositif qui constitue un frein à l'augmentation de l'impôt quand l'Etat a besoin de recettes fiscales.**

Le groupe socialiste **a maintes fois dénoncé l'injustice du bouclier fiscal** qui, combiné à d'autres dérogations fiscales, permet à des contribuables très aisés d'échapper à l'impôt, donc à leur devoir de citoyen.

Dans leurs amendements, MM Arthuis et Marini reconnaissent aussi que le bouclier fiscal, outre ses incohérences, est devenu **« un amplificateur de défiscalisations et autres opérations d'optimisation fiscale ».**

Diffusé le 8 décembre 2008



Communiqué de presse

M. Marini veut indemniser les pertes en bourse : les commissaires socialistes aux finances ont voté contre

Pour Nicole Bricq, vice-Présidente (PS) de la commission des Finances du Sénat, M. Philippe Marini, Rapporteur général du Budget, ne se donne décidément aucune limite. Au nom du groupe socialiste, elle dénonce sa proposition de présenter au vote de la Haute assemblée un amendement visant à déduire les moins values résultant des pertes en bourse des actionnaires ayant vendu dans la tourmente de la bourse en 2008.

Or, lors de la réunion de la commission des finances le jeudi 4 décembre 2008, consacrée aux articles non rattachés du PLF pour 2009, les sénateurs socialistes ont voté contre cette disposition.

En effet, ce serait une faute lourde que commettrait le Gouvernement s'il acceptait cet amendement alors que dans le plan présidentiel présenté ce même jour, les salariés sont les grands absents.

Il convient de rappeler à M. Marini, qui se revendique comme un grand libéral, que l'actionnaire prend un risque en connaissance de cause en effectuant ce type de placement, à la hausse - et la bourse a beaucoup monté ces dix dernières années sans rapport aucun avec l'économie réelle - comme à la baisse.

C'est dans le long terme et la fidélité que la marche des entreprises cotées apprécient leur actionnariat.

Diffusé le 8 décembre 2008



Communiqué de presse

Budget “ville et logement” : contradiction avec le plan de relance du gouvernement

Thierry REPENTIN, rapporteur pour la commission des affaires économiques sur la mission « ville et logement », a mis en évidence l’immense décalage entre les annonces faites lors de la discussion du projet de loi de mobilisation pour le logement de Madame Boutin et la très forte cure d’amai-grissement des dotations de l’Etat en faveur de la construction constatée cette année.

S’agissant des aides personnelles au logement, il s’est même interrogé sur la sincérité d’un budget qui est construit sur l’hypothèse d’une baisse de 100 000 chômeurs ! Hypothèse complètement irréaliste aujourd’hui.

Comment comprendre l’annonce de construction de 100 000 logements sociaux supplémentaires alors que le budget pour 2009 en prévoit déjà 120 000, dans un contexte de baisse des subven-tions ? Comment laisser croire que le doublement du PTZ sans condition de ressource et sans action sur les prix, résoudra à lui seul la crise du logement ?

Pour sortir le pays de la crise, les socialistes proposent, eux, une politique de soutien à la construction qui bénéficient à ceux qui en ont réellement besoin et non une politique de sauvetage de la promotion immobilière.

Diffusé le 4 décembre 2008



Communiqué de presse

Des entreprises privées de négociation !

Jean-Pierre GODEFROY, sénateur de la Manche, interpelle le Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur l'application de la Loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail qui peut avoir un effet très préjudiciable pour le dialogue social dans les entreprises. Cette loi crée un vide juridique aux conséquences graves qui contredit les objectifs de rénovation et de développement du dialogue social proclamés par le gouvernement et le ministre en charge du dossier, Xavier Bertrand.

Dans le cas où une entreprise a organisé des élections professionnelles avant le vote de la nouvelle loi, par exemple au premier semestre 2008, et n'a pas eu de candidat au premier tour de ces élections, un délégué syndical a néanmoins pu être désigné.

A partir du 1er janvier 2009, date d'application de la nouvelle loi, ce délégué syndical désigné ne pourra plus négocier ni signer un accord. En effet, la nouvelle loi exige qu'un nouveau vote ait lieu pour que de nouveaux représentants du personnel soient élus et puissent valablement négocier et signer des accords. Mais la même loi permet aux employeurs d'attendre la fin du délai légal de 4 ans entre deux élections professionnelles pour organiser ces nouvelles élections. C'est-à-dire en 2012 !

Que fait-on entre-temps ?

Cette affaire démontre que la précipitation et l'improvisation régissent la rafale de réformes du gouvernement dans le domaine social, et conduisent à des situations ubuesques et dangereuses pour les entreprises. Il convient maintenant que le ministre fasse connaître ses intentions pour combler ce vide juridique et rétablir les conditions normales du dialogue social.

Diffusé le 3 décembre 2008



Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

Responsable de la publication : Sandra THEVENOUD

Secrétariat : Aïcha KRAÏ

avec la participation des collaborateurs du groupe

Contact : 01 42 34 34 21

Fax : 01 42 34 45 03

s.thevenoud@senat.fr